

VD_FINDINFO Décision / 2012 / 362 vom 8. Mai 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-05-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2012__362

FR: VD_FINDINFO Décision / 2012 / 362 du 8 mai 2012

IT: VD_FINDINFO Décision / 2012 / 362 del 8 maggio 2012

Regeste

RADIATION DU RÔLE, RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 08.05.2012 Décision / 2012 / 362

RADIATION DU RÔLE, RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL ACH 136/11 - 63/2012 ZQ11.043159 COUR DES ASSURANCES SOCIALES _____

Décision du 8 mai 2012 _____ Présidence de M. Neu , juge unique
Greffier : M. Simon ***** Cause pendante entre : K. _____ , à Morges,
recourant, et Caisse cantonale de chômage , à Lausanne, intimée. _____ Art. 94
al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 10 novembre 2011 par K. _____ à l'encontre
de la décision sur opposition prise le 3 novembre 2011 par la Caisse cantonale de chômage,
vu la réponse déposée le 27 mars 2012 par l'intimée, vu la déclaration de retrait du recours
envoyée par le recourant le 7 mai 2012 ; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle
par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi
cantonale vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative ; RSV 173.36), qu'il
n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99
LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite
de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge
unique : Le greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ K. _____ ■
Caisse cantonale de chômage ■ Secrétariat d'état à l'économie par l'envoi de photocopies.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le
Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS
173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF.
Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004
Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le
greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.